

COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 16 MARS 2017

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (F.S.U.)
Madame Blandine GIRARDET (FSU)
Madame Evelyne GOETZ (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Madame Valentine CONRAUX (UNSA)
Monsieur Alain LAURENT (FNEC FP FO 01)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Yves ESPOSITO, conseiller départemental de prévention
Monsieur Daniel BOUSQUET, inspecteur santé et sécurité au travail
Madame Claire-Cécile FERRAROLI, assistante sociale des personnels

Excusés :

Monsieur Louis DUMONT, médecin de prévention
Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CHSCTD du 6 décembre 2016
2. Suivi des mesures préconisées lors des CHSCT précédents
3. Fiches SST et autres signalements
4. Rapport annuel du président du CHSCTD01 sur la santé des personnels (bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles ; statistiques sur les démissions des personnels)
5. Rapport des assistantes sociales des personnels 2015/2016
6. Impact des technologies numériques sur les conditions de travail (suite de travail mené en 2015-2016)
7. Présentation du PAP académique
8. Bilan de la visite de l'école de Montagnat
9. Visite du collège de Pont-de-Vaux : organisation de la visite, composition de la délégation
10. Visite du RPI de St Julien-sur-Reyssouze : organisation de la visite, composition de la délégation et calendrier
11. Enquête auprès des PES : reconduction et adoption du questionnaire
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint Madame l'IA-DASEN ouvre la séance à 14h05.

Madame Jackowski (UNSA) donne lecture d'une déclaration préalable (annexe 1) et précise que madame Conraux prendra part aux débats et votes.

Une deuxième déclaration préalable au titre de la FNEC FP FO 01 est lue par monsieur Bonneton (annexe 2).

Madame l'IA-DASEN remercie les représentants du personnel et donne la parole à monsieur le secrétaire général.

Monsieur le secrétaire général signale que la déclaration préalable du SE UNSA aurait pu faire l'objet d'une question diverse.

Concernant la déclaration relative aux assistants de prévention du premier degré (CPC-EPS), il indique que tous les assistants de prévention n'ont effectivement pas été destinataires d'une lettre de mission. Le secrétaire général précise cependant que les assistants de prévention sont reconnus et soutenus par l'administration. Une enveloppe complémentaire a été allouée afin de pallier aux frais de déplacement dans l'exercice de leurs missions.

Monsieur le secrétaire général indique qu'une réunion sur le thème « santé et sécurité au travail » avec les IEN chargés de circonscription et leurs assistants de prévention s'est tenue le vendredi 10 mars 2017.

Concernant les lettres de mission, Monsieur Esposito précise que les assistants de prévention ont bénéficié d'une formation réglementaire complète (deux journées d'apport théorique et d'une visite d'école accompagnée par l'inspecteur santé et sécurité au travail) et ont bien été destinataires d'une lettre de mission. La situation sera régularisée pour les quatre assistants de prévention qui terminent actuellement leur formation.

Il indique qu'une réflexion a été menée au niveau académique pour que soit formalisée de manière plus précise la désignation, la formation et les missions des assistants de prévention. Il a été convenu que les conseillers pédagogiques de circonscription EPS seront dans un premier temps destinataires d'un arrêté de nomination en qualité d'assistant de prévention.

Monsieur le secrétaire général reprend la question abordée par le SE UNSA, relative au suicide du proviseur du Lycée Painlevé à Oyonnax. Il précise que le protocole évoqué n'est qu'un projet ayant fait l'objet d'échanges lors du CHSCT académique du 18 octobre 2013 qui n'a jamais été officiellement validé.

Madame l'IA-DASEN ajoute que le protocole mentionné est un document de travail qu'on ne peut considérer autrement que comme une aide pour établir la procédure.

Elle informe le CHSCT de la manière dont l'administration a traité l'évènement tragique constitué par le suicide du proviseur du Lycée Painlevé à Oyonnax :

Le jeudi après-midi vers 16h le proviseur adjoint du lycée a informé l'IA-DASEN de l'évènement. En déplacement à Grenoble, madame l'IA-DASEN s'est rendue sur place dès que possible, c'est à dire à 18h. Une cellule d'écoute et de soutien psychologique a été mise en place dès le lendemain en sa présence. Cette cellule a fonctionné toute la journée du lendemain.

Le samedi 18 février 2017 les élèves de retour d'un voyage scolaire ont été accueillis par des membres de la cellule d'écoute.

Une cellule d'écoute réduite a de nouveau fonctionné le jour de la rentrée scolaire des vacances d'hiver. Un suivi particulier a été proposé aux personnels qui ont découvert monsieur le proviseur.

Madame l'IA-DASEN reconnaît avoir omis de prévenir immédiatement les membres du CHSCTD de la situation, ceux-ci ayant été informés par le CHSCTA. Elle explique qu'au vu de la gravité de l'évènement, elle a voulu prioriser les démarches sur place.

Dans le cadre de la demande d'enquête effectuée par les membres du CHSCTD, madame l'IA-DASEN souhaite préciser quelques éléments de nature factuelle :

- Monsieur le proviseur a mis fin à ses jours dans la partie privative de son logement et non sur son lieu de travail, contrairement à ce qui a été relayé par la presse.

- Il a laissé une lettre dans laquelle il indique des difficultés d'ordre personnel et familial.
- Il était affecté au lycée Painlevé depuis septembre 2015. C'était un personnel d'une grande valeur qui a rencontré une longue période de difficultés personnelles.
- Madame l'IA-DASEN n'a pas pu rencontrer le proviseur puisqu'il était en arrêt maladie au moment de sa prise de fonctions.

Madame l'IA-DASEN estime que l'ensemble de la communauté éducative a soutenu, dans la mesure du possible, le proviseur. Un certain nombre de faits indiquent qu'il ne s'agit pas d'une problématique professionnelle.

La cérémonie organisée en sa mémoire le 15 mars, qui a réuni l'ensemble de la communauté scolaire a clos, d'une certaine manière, cet événement tragique.

Il ne semble donc pas opportun à madame l'IA-DASEN de diligenter une enquête sur d'éventuelles causes professionnelles, qui ne pourrait que raviver la fragilité de la communauté éducative.

Monsieur Jambon (FSU), regrette que le CHSCTD n'ait pas été informé officiellement.

Après plusieurs échanges, les représentants des personnels des organisations syndicales estiment que l'enquête est, au contraire, incontournable.

Monsieur Jambon rappelle le suicide d'une enseignante de l'école de St-Cyr-Sur-Menton, qui avait eu lieu en dehors du temps de travail, au domicile de l'intéressée. Il convient que l'enquête n'était pas fondée dans cette situation.

Il estime que dans le cas du suicide de monsieur le proviseur, les circonstances sont différentes.

En effet, le suicide a eu lieu dans l'escalier privatif du logement de fonction et le corps du proviseur a été découvert par les personnels du lycée, à une heure où une réunion en sa présence était prévue. L'évènement a donc eu lieu pendant le temps de travail et sur le lieu de travail.

Les représentants du personnel souhaitent que l'enquête soit réalisée dans des conditions de rigueur et proposent de se baser sur un document émanant de l'INRS comme support.

Monsieur Jambon rappelle que la procédure normale prévoit la convocation d'un CHSCTD extraordinaire. Il précise que le CHSCTD ordinaire étant programmé le 16 mars, cela ne posait pas de problème.

Madame l'IA-DASEN rappelle qu'elle a présenté une situation humaine et appelle au respect de la personne décédée. Elle ajoute que la situation et les difficultés personnelles et familiales rencontrées par le proviseur ne semblent pas entrer dans le cadre de la procédure mentionnée dans le document de l'INRS.

La FSU estime que les personnels du lycée devraient être entendus, accompagnés par les membres du CHSCTD.

Madame l'IA DASEN est favorable à la mise en place de cet accompagnement si les personnels du lycée en formulent le souhait.

Madame Ferraroli, assistante sociale des personnels, indique que madame Pacalet a rencontré l'épouse du proviseur et a évoqué des difficultés antérieures liées à sa vie personnelle.

Elle rappelle en outre que le service social des personnels se tient à la disposition des personnels qui en feront la demande.

Monsieur Bonneton (FNEC FP FO01) estime que cet événement doit être reconnu comme un accident du travail dans la mesure où il s'est déroulé durant le temps de service et que cela justifie une enquête.

Monsieur Jambon reprend les termes du premier principe du guide de l'INRS dans lequel est indiqué que

« L'enquête appréhende le suicide ou la tentative de suicide comme un évènement pluricausal, à l'instar des accidents du travail. Il est l'aboutissement de conjonctions de différents facteurs, individuels et professionnels ».

La FSU ne rejoint pas la FNEC FP FO 01 concernant la demande de qualification en accident de travail.

Madame Jackowski revient sur le protocole suicide et indique que ce document avait été présenté en CHSCTA et intitulé « protocole ».

Madame l'IA-DASEN répond que ce protocole est un document de travail qui n'a pas fait l'objet d'une validation en CHSCTA et ne peut donc convenir en l'état.

Monsieur le secrétaire général admet que le suicide a eu lieu durant le temps de travail du proviseur. Il précise cependant que tous les éléments portés à notre connaissance indiquent qu'il n'y a pas de lien entre l'aspect professionnel et l'aspect privé.

Il cite une note administrative de la DGRH du 30 juillet 2013, qui indique que la tenue d'un CHSCTD extraordinaire n'est pas obligatoire en cas de suicide et qu'une enquête n'est pas non plus obligatoire dans la mesure où il ne s'agit pas d'un accident du travail.

Les membres du CHSCTD sont unanimes sur le fait qu'un protocole doit être mis en place.

Madame Conraux (UNSA) apporte des éléments sur une situation qu'elle connaît bien.

Elle rejoint l'analyse de madame l'IA-DASEN.

Elle confirme que la cérémonie à la mémoire du proviseur a permis d'apaiser la situation.

Elle rappelle que pour un chef d'établissement il n'y a pas d'heures ouvrées. La notion de temps de travail est donc forcément difficile à déterminer.

Elle estime que les problèmes personnels du proviseur l'ont conduit à cette décision tragique, et qu'une enquête ne ferait que générer une difficulté supplémentaire pour la communauté éducative.

Elle propose que les membres aillent sur le site pour entendre les personnels, qui ont besoin de soutien, pas d'une enquête.

Selon elle, il convient, avant tout, de respecter la personnalité et la mémoire du proviseur.

Monsieur Bousquet (ISST) ajoute qu'au titre de sa fonction, et au courant de la situation, il ne réalisera pas d'enquête comme il doit le faire habituellement en cas d'accident de travail. Il estime qu'une enquête mettrait le proviseur adjoint qui a suppléé à certaines insuffisances en grande difficulté.

Pour lui les éléments permettent d'établir qu'il n'y a pas de lien avéré entre le suicide et le champ professionnel.

Au vu des débats la FSU demande une suspension de séance à 15h27.

La séance reprend à 15h43.

Les échanges effectués pendant la suspension de séance ont permis d'aboutir à un consensus : les représentants des personnels conviennent qu'au vu des éléments qui leur ont été donnés en séance, et dont ils ne disposaient pas jusqu'à ce jour, une enquête n'est finalement pas appropriée. Il leur semble cependant important d'envisager une rencontre avec les personnels du lycée, qui souhaiteront peut-être, au-delà de la cellule psychologique mise en place, échanger avec des pairs sur leur vécu de la situation.

Ils demandent la clarification du protocole et souhaitent la tenue d'un CHSCTD extraordinaire et dans des délais restreints si la situation venait à se reproduire, pour mettre tous les éléments sur la table, afin de permettre une discussion objective et sereine, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui.

S'ensuit un débat sur la rencontre envisagée par les représentants du personnel. Après plusieurs échanges concernant la forme et la temporalité de la rencontre envisagée, les membres du CHSCTD

approuvent la proposition de madame l'IA-DASEN : un courrier sera adressé aux personnels de l'établissement. Les personnels désireux de rencontrer les membres du CHSCTD pourront le faire savoir via le secrétaire du CHSCTD.

Madame l'IA-DASEN remercie les membres de cette décision qui doit être respectueuse de la personne et propose de débiter l'ordre du jour du CHSCTD :

1. Approbation du PV du CHSCTD du 6 décembre 2016

Après la prise en compte de quelques modifications proposées par les représentants des personnels, le compte rendu de séance du CHSCTD du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Il sera adressé aux membres.

2. Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents

Monsieur Bonneton (FNEC FP FO01) reprend la réponse à l'avis n°2, voté lors du CHSCTD du 6 décembre 2016.

La FNEC FP FO 01 conteste le fait que la responsabilité de l'élaboration du PPMS revient aux directeurs et chefs d'établissement alors qu'ils ne sont pas employeurs.

Monsieur Bousquet (ISST) rappelle que dans le code de l'éducation (art. 421-3), stipule que le chef d'établissement représente l'employeur.

Il ajoute que les directeurs d'école et chefs d'établissement sont accompagnés. Ils peuvent participer à des formations (mises en place depuis deux ans) et précise que, depuis cette année, Madame Kieffer, coordonnatrice risques majeurs à temps plein est à leur disposition pour les accompagner et répondre à leurs questions.

Concernant la réponse à l'avis n°4, relatif au LSU, La FNEC FP FO 01, s'interroge sur le temps laissé aux collègues pour s'approprier ce nouvel outil.

Madame l'IA-DASEN répond qu'il s'agit d'une année transitoire, pendant laquelle les enseignants doivent s'approprier une ergonomie et un outil qui intègre progressivement des fonctionnalités. Il s'agit d'apporter des modifications en fonction des remarques qui remontent du terrain pour rendre l'outil le plus opérationnel possible.

Elle ajoute qu'une réunion est prévue courant mars 2017 afin de décliner l'outil au niveau départemental.

Monsieur Jambon demande ce qu'il en est de la formation SST à destination des professeurs stagiaires.

Monsieur Esposito répond que, pour faire suite à la demande du CHSCTD et après échanges avec monsieur Bousquet, il a construit un module formation à distance à partir de l'affiche présentant les dispositifs santé et sécurité au travail à disposition des personnels.

Ouverte sur la plateforme Magistère la formation évaluée à une heure est ouverte du 6 mars 2017 au 10 avril. Elle comprend la prise de connaissance d'informations à travers un diaporama et l'ouverture d'un forum sur lequel les PES peuvent poser leurs questions.

Monsieur Esposito effectuera une synthèse et répondra aux questions par thématique, laquelle pourra être communiquée aux membres du CHSCTD.

Tous les PES du département ont été destinataires d'un message électronique sur leur boîte fonctionnelle. Monsieur Esposito précise qu'un rappel sous la forme d'un courrier électronique en direction des directeurs d'école, sous couvert des IEN, pour inviter les PES à consulter leur boîte fonctionnelle, a été réalisé.

Madame l'IA-DASEN suggère que cette formation puisse s'adresser aux T1 ou T2, à un moment où les jeunes professeurs sont moins mobilisés par les problématiques de gestion de classe.

Monsieur Jambon approuve la suggestion de madame l'IA-DASEN. Il estime en effet que les professeurs des écoles stagiaires sont une population qui est plus soumise aux risques professionnels que les autres. Il suggère une information en deux temps : une information à distance en début d'année et une information plus conséquente en fin d'année de T1.

Concernant la formation PSC1, Monsieur Jambon se dit très satisfait de la formation reçue par les élèves de 3^{ème}, et s'interroge en revanche sur ce qui est envisagé pour l'ensemble des personnels.

Monsieur Esposito répond que concernant la formation des élèves de troisième, 23 collèges sont concernés dans le département cette année.

Il précise que 591 élèves ont déjà été formés. 560 ont été diplômés.

La réflexion se poursuit, afin que tous les élèves de 3^{ème} du département soient formés. Une formation hybride (4h en présentiel et 3h à distance) est actuellement envisagée. Cette formation serait prise en charge conjointement par le SDIS et par l'éducation nationale.

Concernant la formation des personnels, Monsieur Esposito informe les membres du CHSCTD que la DAFOP répond favorablement à toutes les demandes de formation d'initiative locale pour la formation au PSC1. A ce jour, cinq demandes ont été recensées pour le département de l'Ain.

Monsieur Jambon demande ce qu'il en est du grillage, endommagé et coupant, de l'école de la Mairie, à Jassans.

Madame l'IA-DASEN répond que le grillage a été réparé.

Concernant les infiltrations d'eau au collège de Villars les Dombes, monsieur Esposito informe les membres du CHSCTD que les travaux d'étanchéité ont été pris en charge par le conseil départemental.

Monsieur Jambon évoque la question du suivi des mesures. Il précise que dans la Loire, l'IA-DASEN a répondu favorablement à la demande des organisations syndicales d'un bilan annuel du suivi des mesures préconisées par le CHSCTD42 dans le cadre des visites d'établissement. Il ne comprend donc pas pourquoi ce principe est refusé dans le département de l'Ain.

Madame l'IA-DASEN répond que ce n'est pas une position de principe ; elle rappelle que les suggestions sont transmises au chef d'établissement qui s'en empare ou pas.

Elle précise que cette demande nécessite une charge de travail supplémentaire pour les personnels et chefs d'établissement et maintient sa réponse défavorable.

La FSU émet un avis :

« Le CHSCT de l'Ain observe que le CHSCT de la Loire va mettre en place un suivi des préconisations émises dans le cadre des visites. Sur la base du vademecum ministériel sur les Risques Psycho-Sociaux, le CHSCT de l'Ain réitère donc sa demande qu'un bilan annuel des visites et de leurs préconisations puisse être dressé chaque année, et présenté en séance par l'employeur ».

Madame Conraux propose qu'un suivi sous forme d'enquête puisse être envoyé aux personnels concernés.

Monsieur Bousquet (ISST) indique que cette proposition n'est pas prévue dans les textes. Il rappelle que le CHSCTD n'émet pas de préconisations mais uniquement des suggestions. Il estime qu'effectuer un

suivi des mesures reviendrait à entrer dans le champ de compétences de l'inspecteur santé et sécurité au travail qui réalise une inspection et s'assure de son suivi. Il rappelle qu'au sein d'un l'établissement, le conseil d'administration est une instance qui traite des questions de sécurité et propose donc qu'une présentation synthétique puisse être soumise à cette instance pour que les représentants des personnels puissent s'emparer des suivis au sein de chaque établissement.

Suite à cette discussion, les représentants des personnels maintiennent cet avis et votent pour, à l'unanimité

3. Fiches SST et autres signalements

Les échanges se poursuivent concernant les registres dématérialisés. Monsieur Jambon demande la garantie d'une attention particulière pour certaines fiches et souhaite que les nouveaux membres élus du CHSCTD aient accès à ces fiches.

Monsieur Bousquet estime qu'il sera, à terme, chronophage d'examiner chaque fiche en CHSCTD. En effet, la voie dématérialisée va donner lieu à une multiplication des signalements. Les membres du CHSCTD pourront désormais accéder au registre des signalements et suivre les réponses apportées en ligne.

Monsieur Esposito précise que l'outil possède des menus déroulants permettant de faire des extractions. Il informe les membres du CHSCTD que toutes les difficultés de connexion signalées doivent être remontées à la DSI. Des ajustements seront apportés tout au long de l'année.

Madame Jackowski souhaite qu'un lien direct vers ces registres soit mis en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain pour les agents du 1^{er} degré.

Monsieur le secrétaire général répond que pour accéder au portail « ARENA », les agents peuvent passer par IDEAL.

Monsieur Bousquet précise qu'il faut familiariser les personnels à IDEAL car c'est un outil qui sera amené à être utilisé.

Monsieur Bonneton (FNEC FP FO 01) mentionne la fiche du registre relative à un fauteuil ergonomique. Il estime que la fiche papier est plus compréhensible que la version numérique.

Monsieur le secrétaire général répond que seules les fiches en version numériques seront désormais prises en compte au CHSCTD. Il rappelle, en outre, que le CHSCTD a vocation à traiter de problématiques générales et non pas à examiner des cas particuliers.

4. Rapport annuel du président du CHSCTD01 sur la santé des personnels (bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles ; statistiques sur les démissions des personnels)

En l'absence de la chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré, monsieur le secrétaire général présente le rapport et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Jambon remercie l'Administration pour la réalisation de ce document. Il estime néanmoins que les statistiques sont difficilement analysables du fait des petits effectifs pour ce qui concerne le 1^{er} degré. Il regrette en outre que n'apparaissent pas les statistiques des personnels du 2nd degré et s'interroge sur le nombre de démissions dans le 1^{er} degré, car ce thème était inscrit dans l'intitulé du point à l'ordre du jour.

Monsieur le secrétaire général s'engage à faire remonter les demandes de monsieur Jambon à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré. Concernant les démissions il précise que quatre PES ont renoncé à leur poste.

5. Rapport des assistantes sociales des personnels 2015/2016

Madame Ferraroli, assistante sociale des personnels, présente son rapport annuel aux membres du CHSCTD.

Monsieur Bousquet demande si les reconversions professionnelles ou les mutations ont permis d'améliorer certaines situations.

Madame Ferraroli explique que le retour des dossiers se fait à titre individuel, en lien avec le médecin de prévention. Elle indique avoir globalement des retours positifs des personnels.

6. Impact des technologies numériques sur les conditions de travail (suite de travail mené en 2015-2016)

Monsieur le secrétaire général indique aux membres du CHSCTD que ce point est réalisé à la demande de monsieur Jambon, suite à l'ensemble des travaux menés sur le numérique. Il rappelle qu'une enquête adressée à l'ensemble des personnels de l'EN du département a été réalisée en mars 2016 et qu'un groupe de travail spécifique, suivi d'un CHSCTD spécial, ont été effectués sur ce thème.

Monsieur Jambon ajoute qu'une demande de groupe de travail inter-CHSCTD a été transmise au directeur des ressources humaines du Rectorat.

Il indique que monsieur Dupont n'a pas répondu favorablement à cette demande car il lui semblait important que le département de l'Ain, qui avait initié ce travail, aille au bout de la démarche avant que les conclusions soient éventuellement communiquées au CHSCTA.

Monsieur Jambon souhaite que le travail se poursuive et qu'un calendrier soit établi, avec une échéance à décembre 2017, puis qu'un CHSCTD spécial étudie et valide les mesures proposées.

Madame Jackowski (UNSA) se dit favorable à la mise en place d'un groupe de travail afin d'aboutir à des suggestions quant à l'utilisation du numérique.

Madame l'IA-DASEN répond favorablement à la demande des représentants du personnel.

7. Présentation du PAP académique

Monsieur Esposito indique que le programme annuel de prévention académique 2017 est une émanation déclinaison des orientations stratégiques ministérielle. Le PAP académique s'inscrit dans le prolongement des programmes de prévention précédents. Il a été validé lors du CHSCTA le 12 décembre 2016.

Sans négliger les priorités nationales, le PAP académique met l'accent sur l'axe 2, « renforcer l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail. », la mise en œuvre des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements, ainsi que sur la prévention des RPS.

Se pose la question de l'intérêt d'une déclinaison départementale qui sera en décalage temporel avec le PAP académique. Monsieur Esposito suggère de s'appuyer sur le PAP académique et de faire un bilan départemental sur chaque item en fin d'année.

Les organisations syndicales répondent favorablement à cette proposition.

8. Bilan de la visite de l'école de Montagnat

Monsieur le secrétaire général rappelle que ce point a été abordé en groupe de travail et ajoute qu'à l'issue du CHSCTD le rapport et les suggestions seront adressés à l'IEN de la circonscription de Bourg 3.

Monsieur Jambon relate qu'à l'école de Montagnat, les conditions de travail sont satisfaisantes, les relations sont sereines entre les personnels.

Les points plus négatifs qui ressortent de la visite sont : le nombre élevé d'élèves par classe, la situation amplifiée des classes à double niveau, la question des rythmes scolaires, et surtout l'ignorance des questions santé et sécurité au travail des personnels bien que l'affiche soit bien visible par tous les personnels.

Madame l'IA-DASEN répond que l'information est transmise et que des formations sont proposées.

9. Visite du collège de Pont-de-Vaux : organisation de la visite, composition de la délégation

Monsieur le secrétaire général précise que la visite du Collège aura lieu le 30 mars 2017. La thématique choisie est l'EPS.

Une rencontre est prévue de 11h30 à 13h avec les personnels qui le souhaitent et une rencontre avec les professeurs d'EPS à 14h.

Monsieur le secrétaire général demande qui composera la délégation.

Pour la FSU, Monsieur Jambon et Madame GOETZ, Pour l'Unsa Education Madame Pietrac, pour la FNEC FP FO 01, Monsieur Bonneton.

10. Visite du RPI de St Julien-sur-Reyssouze : organisation de la visite, composition de la délégation et calendrier

Monsieur le secrétaire général indique que la date retenue pour la visite du RPI est le 29 mai 2017.

La visite se situera à St Julien Sur Reyssouze avec l'IEN de la circonscription, l'assistant de prévention.

Un déplacement est prévu à 16h15 à l'école de Lescheroux pour un moment d'échange avec les personnels. Il précise que les autres écoles qui composent le RPI seront invitées lors de la visite à St Julien ou à Lescheroux.

Les membres qui participeront à la visite du RPI sont : Mme Girardet pour la FSU, Monsieur Laurent pour la FNEC FP FO 01 et Madame Ansberque pour l'Unsa Education.

11. Enquête auprès des PES : reconduction et adoption du questionnaire

Le questionnaire PES a été retravaillé en groupe de travail, en s'inspirant des observations émises par Monsieur Bousquet.

Cette enquête se réalisera du 2 au 12 mai.

12. Questions diverses

L'aération du laboratoire de chimie du lycée Lalande à Bourg en Bresse

Monsieur Esposito indique qu'il a rencontré le chargé de projet à la direction de l'immobilier des lycées du Conseil Régional à ce sujet.

La problématique est complexe. Il s'agit en effet de déterminer s'il convient de traiter uniquement le circuit d'aération ou si l'ensemble du secteur scientifique du lycée doit être réhabilité ce qui n'était pas prévu à l'origine dans la restructuration générale de l'établissement. L'étude est en cours.

Madame l'IA-DASEN précise que la problématique est réellement prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame l'IA DASEN remercie les membres et clôt la séance 18h30.

La Présidente du CHSCTD

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Nicolas JAMBON